



**DIRECTION VOIRIES RESEAUX
ET DOMAINE PUBLIC**
Service Circulation Stationnement
JV/MF/CD/CB/CR

N° 44 P / 2023

INTERDICTION DE STATIONNER
Centre Ancien
Place du Caporal Vercueil
Place du Rouachier
Place du Lieutenant Georges
Morel

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales définissant les Pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation et de stationnement dans les articles L2211-1, L-2211-2, les articles L-2213-1 à L-2213-3, L-2212-2 et L 2212-5,

VU le Décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

VU le Code Pénal, article R.610-5,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 à R442-7

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions propres à assurer la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques

Que le stationnement des véhicules motorisés ou non sur les espaces publics en l'occurrence sur les places piétonnes constitue un danger pour les usagers,

Que les caractéristiques mais également l'infrastructure des places du Caporal Vercueil, du Rouachier et du Lieutenant Georges Morel ne sont pas adaptées pour recevoir du stationnement, de par leur statut piétonnier,

Il y a lieu de prendre un arrêté dans le cadre des pouvoirs de police du Maire en matière de stationnement.

ARRETONS

ARTICLE PREMIER :

Le stationnement est interdit aux véhicules deux et quatre roues motorisés ou non en dehors des emplacements matérialisés au sol sur les voies ci-après :

- place du Caporal Vercueil, place du Rouachier, Place du Lieutenant Georges Morel

ARTICLE II :

Le stationnement des deux roues et quatre motorisés ou non en dehors des emplacements matérialisés prévus à l'article 1 du présent arrêté est interdit et considéré comme gênant.

Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par l'article R417.10 du Code de la Route est puni de l'amende prévue pour les contraventions de deuxième classe.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues à l'article L.325-1 du Code de la Route.

Hôtel de ville
de Grasse
BP 12069
06100 GRASSE
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

www.grasse.fr

ARTICLE III :

Signalisation de police verticale à apposer aux droits des espaces publics concernés par l'interdiction :

- panneau B6d
- panneau M6a

ARTICLE IV :

Cet arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation horizontale et verticale, adaptée aux mesures de police retenues et aux objectifs à atteindre en matière sécuritaire.

ARTICLE V :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE VI :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

28 NOV. 2023

Le Maire,



Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse